

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 13/09/2018

L'An deux mil dix-huit, le 20 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, MURIE André, PAYEN Agnès, JUIN Françoise, DESMONTS Hélène, THIEURMEL Luc, BIGOT Angélique, ROUSSEL Franck, GONZALES Jean, THIEURMEL Valérie

Ont donnés pouvoir : /

Absent : /

Secrétaire de séance : THIEURMEL Luc

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 19 Juin 2018 : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Yasmine HAUPAIS, par un courrier en date du 12/07/2018, a démissionné du conseil municipal pour des raisons de déménagement. Le conseil municipal prend acte de cette démission.

le Maire rappelle l'ordre du jour :

2018-09-20-01 : Délibération du conseil municipal demandant le classement ou le déclassement des voies communales et la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

2018-09-20-02 : Classement des voies communales.

2018-09-20-03: Autorisation de signature de la convention de réalisation et d'entretien du revêtement et du jalonnement de la véloroute voie verte du Mont Saint-Michel N° 2018-031, tronçon n°7, sur la voirie communale de Céaux, Voie communale n°111 dit chemin de la « Chevrue », hors agglomération, avec le conseil départemental de la Manche.

2018-09-20-04 : Communauté d'Agglomération Mont- St-Michel-Normandie : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

2018-09-20-05 : Extension du périmètre du SDEM-Adhésion de la commune de Tessy-Bocage.

2018-09-20-06 / Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

2018-09-20-01 : Délibération du conseil municipal demandant le classement ou le déclassement des voies communales et la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle ZC14, cédée en 2015 à la Commune par l'AFR de Céaux, et constituant le chemin d'exploitation n° 4 dit de La Chevrue, se trouve sur le tracé de la future véloroute voie verte du Mont-Saint-Michel.

Le Département de la Manche, Maître d'ouvrage de l'opération, souhaite passer une convention avec la commune, afin d'y implanter la signalisation nécessaire et améliorer le revêtement du chemin, aujourd'hui dégradé. Cet aménagement n'est possible que sur le domaine public routier de la commune.

De plus, cette parcelle constitue déjà une voie ouverte au public, dans la mesure où elle permet la desserte de plusieurs parcelles agricoles, ainsi que l'accès aux herbus

C'est pourquoi le classement de cette parcelle ZC 14 dit chemin d'exploitation n°4 de la Chevrue dans la voirie communale est nécessaire.

Cette voie, longue de 185 mètres, a pour origine la RD313, et aboutit sur le domaine public maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

précise que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

demande le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière

demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2018-09-20-02 : Classement des voies communales.

Vu l'ordonnance numéro 59-115 du 07 janvier 1959 et la circulaire numéro 225 du 25 mai 1959, relative à la réforme de la voirie des collectivités locales

Vu la loi numéro 1343-2004, du 09 décembre 2004, article 62 -2, journal officiel du 10 décembre 2004, définissant le principe de classement :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-09-20-01 en date du 20 septembre 2018 demandant le classement ou le déclassement des voies communales et la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal,

Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il a satisfait aux conditions citées ci-dessus,
Considérant, que les voies communales désignées dans le tableau de classement ci-annexé, sont destinées à la circulation publique et non réservées aux seuls usages des riverains,

Considérant que l'entretien des voies à classer en voie publique communale est effectué régulièrement,

Considérant que certains numéros de voies classées dans le domaine public ont été modifiés pour permettre un classement numérique identique, par type de voies,

Considérant, que certaines longueurs reportées dans les précédents classements sont différentes de celles relevées lors de l'établissement de ce classement,

Pour ces motifs, le conseil communal, décide de procéder au classement des voies revêtues suivant les tableaux ci-joints, afin de les inclure dans le domaine public communal, et réparties comme suit :

- Voies communales classées : **13 637 mètres**

En ce qui concerne les voies non revêtues, celles-ci restent et conservent la numérotation et la dénomination existante.

2018-09-20-03: Autorisation de signature de la convention de réalisation et d'entretien du revêtement et du jalonnement de la véloroute voie verte du Mont Saint-Michel N° 2018-031, tronçon n°7, sur la voirie communale de Céaux, Voie Communale n°111 dit chemin de la « Chevrue », hors agglomération, avec le conseil départemental de la Manche.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu la convention proposée par le Département de la Manche,
Considérant que cette section nécessite un nouveau revêtement de surface pour assurer un cheminement sûr et confortable aux futurs usagers de la véloroute voie verte,
Considérant qu'il est du ressort du Département de la Manche de procéder au bon entretien de la signalisation de la véloroute voie verte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 2018-031 avec le Conseil Départemental de la Manche portant sur la réalisation et l'entretien du revêtement et du jalonnement de la véloroute voie verte du Mont Saint-Michel, tronçon n°7, sur la voirie communale de Céaux, Voie Communale n°111 dit chemin de la « Chevrue », hors agglomération.

2018-09-20-04 : Communauté d'Agglomération Mont- St-Michel-Normandie : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le présent rapport.

2018-09-20-05: Extension du périmètre du SDEM-Adhésion de la commune de Tessy-Bocage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18 ;
- Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 05 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;
- Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions ci-dessus :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le syndicat Départemental d'Énergie de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création par arrêté préfectoral du 28 novembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/vire, Pont-Farcy) à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM

2018-09-20-06 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territoriale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la démission de Monsieur Dominique Lemonnier, adjoint technique territorial,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial. à temps non complet , soit 17h30 / 35 h, pour assurer les fonctions d'agent communal, à compter du 10 septembre 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Repas du CCAS : Le repas est prévu le 18 novembre 2018

Compétences de la CA : une réunion de travail avec le Conseil municipale est à prévoir

Eclairage de Noël : le devis de IDDE de Céaux est retenu pour un montant de 3 081.32 € HT soit 3 697.58 € TTC. (prises IP44).

La séance est levée à 22h30